

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour

### VILLE D'ALLANCHE



### COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du jeudi 06 octobre 2022

---

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 28 septembre 2022

Présents : 10

*L'an deux mille vingt-deux et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 13

**Présents :** Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE,

Pour :13

Ludovic LEVAIS, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Contre : 0

**Représentés:** Madame Claudine HOUSELLE par Monsieur Philippe ROSSEEL, Monsieur Patrick MERAL par Monsieur Alain GRIFFE, Monsieur Thierry MARSILHAC par Madame Audrey BLANQUET

Abstention : 0

**Excusés:**  
**Présents non votants :**  
**Absents:** Jacqueline BARTHAIRE

---

Secrétaire de séance:

Madame Jennifer  
DEVÈZE

### Objet: Coffret prises Place du Cézallier - DE\_2022\_074

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC). Le montant total HT de l'opération s'élève à 18 360.00 €.

Ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'une participation 65 % du montant HT de l'opération, soit : 13 005.00 €

Le SDEC subventionnera à hauteur de 35% du HT soit 5 355.00 €

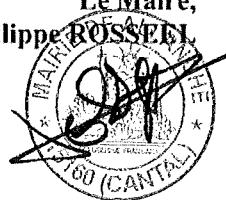
Le SDEC demandera un 1er acompte à la commande de 50 % de la part communale prévue soit 6 502.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

1- Donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet, RF	2- Autoriser le Maire à verser sa participation, Sous Préfecture de SAINT FLOUR	3- Procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux. Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/11/2022		
015-211500012-20221006-DE_2022_074-DE		

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,  
Philippe ROUSSEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02/11/2022

publié le : 02/11/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/11/2022
015-211500012-20221006-DE_2022_074-DE